



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE

DES  
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

HOTEL DE VILLE - BP N°1100  
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 9

### Délibération N°2022-28

#### Objet :

**PASSAGE EN M57 AU 1<sup>ER</sup>  
JANVIER 2023.**

L'an deux mille vingt-deux,

LE MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022 à 11h00,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 24 NOVEMBRE 2022,

**PRESENTS :** M. Patrick MAUGARD, M. Philippe GREFFIER, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Elisabeth ESCAFRE, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline BESSET, Mme Catherine BAILLEAU

**ABSENTS :** Mme Zohra KUFEL, Mme Monique CARPENTIER,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Magdeleine FOUILLAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code des juridictions financières ;  
Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'avis favorable du comptable en date du 14 septembre 2022 en annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Président explique que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités locales et leurs établissements publics administratifs qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Le C.C.A.S de Castelnaudary souhaite adopter le référentiel M57 développé.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi au format XML).

Le C.C.A.S de Castelnaudary, sur proposition du chef du Service Gestion Comptable de Carcassonne, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2023 (étant précisé que cette option est irrévocable).

Ampliation faite le :

**06 DEC. 2022**

Certifié exécutoire par  
réception en Préfecture le :

**05 DEC. 2022**

Et par publication le :

**06 DEC. 2022**

Par délégation, la Vice-  
Présidente du CCAS,  
Nicole CATHALA



Accusé de réception en préfecture  
011-261100150-20221130-DB202228-DE  
Reçu le 05/12/2022

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
APRES AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur Le Président à adopter la nomenclature M57 développée par anticipation, au 1er janvier 2023.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que  
dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **06 DEC. 2022**  
Castelnaudary le 30 Novembre 2022

Le Président,

  
**Patrick MAUGARD**

